



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
GÉNÉRALE

DP/1997/27
24 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Troisième session ordinaire 1997
15-19 septembre 1997, New York
Point 3 de l'ordre du jour provisoire
UNOPS

RAPPORT DE VÉRIFICATION DES COMPTES

Application des recommandations du rapport du Comité
des commissaires aux comptes (A/51/5/Add.10)

Rapport du Directeur exécutif

I. OBJET

1. Le Directeur exécutif porte à l'attention du Conseil d'administration le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 1995 (A/51/5/Add.10).

2. Conformément à la résolution de l'Assemblée générale 48/216 B du 23 décembre 1993 (par. 7), le présent document expose les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que la réaction de l'UNOPS à chaque recommandation, telle qu'elle a été notifiée au Comité des commissaires aux comptes lorsque ce dernier a préparé son rapport (voir annexe). Le cas échéant, l'état d'avancement de l'application des mesures prises ainsi que les dates butoirs provisoires sont aussi indiqués. Le Directeur exécutif est heureux d'annoncer que l'UNOPS fait des progrès vers la réalisation des objectifs annoncés et que des efforts continueront d'être déployés en vue de résoudre les problèmes qui subsistent.

3. Le Directeur exécutif note que les informations contenues dans le présent rapport ont aussi été soumises à l'Assemblée générale dans le rapport du Secrétaire général (A/51/488/Add.2). Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), après examen des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, a noté dans son rapport à l'Assemblée générale (A/51/533, par. 128) qu'il n'avait pas d'observation spéciale à formuler à propos de la section du rapport de vérification des comptes consacrée à l'UNOPS.

4. La Cinquième Commission a examiné les documents susmentionnés et accepté dans son rapport (A/51/849) les recommandations et conclusions du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que les observations y afférentes contenues dans le rapport du CCQAB (A/51/533).

5. L'UNOPS a par ailleurs présenté au Comité des commissaires aux comptes un rapport intermédiaire sur l'état d'avancement de l'application des recommandations visant l'exercice biennal 1992-1993; un résumé de ce rapport intermédiaire figure dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/51/5/Add.10).

II. MESURES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6. Le Conseil d'administration jugera éventuellement utile de prendre les mesures suivantes :

1. Prendre note des observations formulées par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets dans le document DP/1997/27, suite aux recommandations contenues dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU pour l'exercice biennal 1994-1995 (A/51/5/Add.10);

2. Demander au Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration, à sa session annuelle de 1998, un exposé général mis à jour de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi qu'un calendrier actualisé indiquant les dates auxquelles les mesures de suivi auront été achevées dans les domaines à considérer.

Annexe

VÉRIFICATION EXTERNE DES COMPTES 1995

Réactions de l'Assemblée générale

L. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

39. Les mesures prises ou à prendre par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) afin de donner suite aux recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport sur l'exercice biennal 1994-1995 sont décrites ci-après.

Questions financières

Le Comité des commissaires aux comptes a relevé trois domaines dans lesquels le contrôle financier pourrait encore être amélioré.

Recommandation 1 [par. 9, al. a)]

L'UNOPS devrait présenter au Conseil d'administration un rapport sur la mise au point définitive de ses nouvelles règles de gestion financière et indiquer dans quel délai il a l'intention de les soumettre à l'approbation du Conseil d'administration (voir par. 39).

L'UNOPS fera rapport au Conseil d'administration sur cette question à sa session annuelle de 1997. Étant donné que le règlement financier de l'UNOPS est une annexe à celui du PNUD et qu'il doit être procédé en 1997 à une révision du règlement financier et des règles de gestion financière du PNUD, l'UNOPS fixera le calendrier de la révision et de la promulgation de ses propres règles de gestion financière en tenant compte des propositions futures du PNUD quant à la révision de son règlement financier et de ses règles de gestion financière. Dans l'intervalle, les règles de gestion financière actuelles du PNUD s'appliquent mutatis mutandis à l'UNOPS. Le Directeur exécutif estime que, dans les circonstances actuelles, il est en mesure de s'acquitter de ses obligations en ce qui concerne toutes les activités de l'UNOPS.

Recommandation 2 [par. 9, al. b)]

L'UNOPS devrait donner aux agents certificateurs des directives supplémentaires pour établir clairement que seuls les commandes ou les contrats passés et signés durant une période financière créent des engagements valables pour cette période (voir par. 41).

L'UNOPS souscrit à cette conclusion et l'a communiquée aux intéressés. En outre, cette question sera abordée dans le Manuel de l'UNOPS avant la fin de 1996 et des rappels et de nouvelles directives seront publiés bien avant la fin de l'exercice financier en cours.

Recommandation 3 [par. 9, al. c)]

L'UNOPS devrait surveiller de près les dépenses effectives, en les comparant au budget, afin d'éviter des dépassements par trop fréquents (voir par. 43).

La section 5 du plan d'action de l'UNOPS pour 1996 a été révisée et privilégie désormais les objectifs à atteindre, et non les tâches à accomplir. De plus, elle donne une idée des avantages escomptés et un ordre de grandeur de l'évaluation des coûts.

Recommandation 4 [par. 10, al. b)]

L'UNOPS devrait évaluer les conséquences que la reconstitution de son dossier de projets pourrait avoir sur sa situation financière et fixer des objectifs financiers qui tiennent compte des taux différentiels de revenu (voir par. 59).

L'UNOPS partage cet avis et suit de près la situation, au moyen de rapports mensuels et par des contrôles permanents. Au moment de l'établissement du présent document, le nombre des projets dont le budget présentait des dépassements permanents avait été ramené à six.

Questions de gestion

Planification et expansion des activités

Le Comité des commissaires aux comptes a conclu que la formulation d'un plan d'action annuel par l'UNOPS est une heureuse initiative et un pas important pour la nouvelle organisation. Il a toutefois retenu plusieurs points du plan d'action se prêtant à amélioration.

Recommandation 3 [par. 10, al. a)]

L'UNOPS devrait se fixer des objectifs réalistes dans ses plans d'action et prendre en considération le coût et l'utilité des tâches prévues (voir par. 56).

La section 3 du plan d'action de l'UNOPS pour 1996 contient une analyse des répercussions des changements intervenus dans la composition de son dossier de projets depuis 1995. La section 4 présente des projections des objectifs financiers, par usager et par division.

Recommandation 5 [par. 10, al. c)]

Dans ses plans d'action futurs, l'UNOPS devrait établir des priorités pour faire en sorte que l'ordre d'exécution des tâches reflète leur importance respective pour l'organisation (voir par. 61).

Tous les objectifs sont hiérarchisés à la section 5 du plan d'action de l'UNOPS pour 1996.

Recommandation 6 [par. 10, al. d)]

L'UNOPS devrait établir des paramètres d'évaluation et les étalonner par rapport à ses résultats actuels afin de pouvoir évaluer l'impact de ses plans d'action sur la qualité de ses prestations et de ses relations avec ses usagers (voir par. 67).

La section 5 du plan d'action de l'UNOPS pour 1996 contient des paramètres d'évaluation.

Recommandation 7 [par. 10, al. e)]

L'UNOPS devrait élaborer une stratégie d'évaluation (voir par. 70).

L'UNOPS mène les activités d'évaluation énoncées au paragraphe 71 du rapport du Comité des commissaires aux comptes : la Division de la planification et de l'information restera chargée de la planification, de la mise au point et de l'exécution du plan d'action; la future Division des finances, du contrôle et de l'administration évaluera l'amélioration de l'efficacité; et, après l'évaluation initiale qui a été consacrée en avril 1996 aux aspects structurels

du bureau de l'UNOPS en Asie, ce bureau fera l'objet d'une évaluation complémentaire au cours du premier trimestre de 1997.

Engagement de consultants et gestion des services de conseil

Le Comité a conclu que l'UNOPS devait améliorer ses pratiques en matière d'engagement de consultants et de gestion des services de conseil.

Recommandation 8 [par. 11, al. a)]

L'UNOPS devrait examiner régulièrement le degré de renouvellement des engagements de consultants pour s'assurer qu'il exerce son choix parmi un nombre suffisamment grand de consultants indépendants et de cabinets de conseil (voir par. 84).

L'UNOPS partage cet avis. Le Comité d'examen et de recommandation des marchés et le service d'appui pour le personnel de projet de l'UNOPS suivent actuellement le renouvellement des engagements de consultants. Toutefois, la Division des finances, du contrôle et de l'administration, qui doit être créée au cours du premier trimestre de 1997, examinera ces procédures afin de les affiner davantage.

Recommandation 9 [par. 11, al. b)]

L'UNOPS devrait faire périodiquement des analyses pour déterminer quelles sont les spécialités les plus demandées et celles dans lesquelles il est difficile de trouver des consultants qualifiés, afin d'établir à l'avance une liste de consultants indépendants et cabinets de conseil ayant les compétences nécessaires pour exécuter d'éventuelles missions (voir par. 88).

L'UNOPS est du même avis et relève que, pour ce qui est des consultants, on ne pourra accomplir des progrès dans ce domaine qu'en réglant les problèmes soulevés par le partage des fichiers avec le FNUAP et le PNUD. Une fois que cette question aura été réglée, l'UNOPS envisage d'examiner les fichiers et d'élargir les travaux de définition des compétences requises. Il sera alors en mesure d'identifier ces compétences par voie d'annonces et d'inclure dans les fichiers des cabinets et des consultants indépendants compétents. Les services du Directeur des opérations, de création récente, ont été chargés d'améliorer et de systématiser l'utilisation des fichiers.

Recommandation 10 [par. 11, al. c)]

L'UNOPS devrait faire un tri parmi les candidats et, s'il y a lieu, inscrire sur son fichier les données relatives à ceux qui n'y figurent pas encore, veiller à ce que tous les fonctionnaires soient parfaitement formés à l'utilisation du fichier et étudier la possibilité de mettre le fichier à la disposition de son antenne de Kuala Lumpur (voir par. 102).

L'UNOPS souscrit à cette recommandation et continue d'inscrire des candidats sur son fichier. La formation à l'utilisation de ce fichier est désormais offerte au personnel de l'UNOPS, selon que de besoin, et des sessions de formation systématique auront lieu en 1997. Le bureau de l'UNOPS en Asie a accès depuis juin 1996 à la base de données RESTRAC et au module "Finder" sur CD-ROM.

Recommandation 11 [par. 11, al. d)]

L'UNOPS devrait déterminer le niveau actuel de la rémunération des consultations sur le marché afin d'établir une échelle des honoraires et publier

de nouvelles directives pour faire en sorte que les honoraires soient déterminés sur des bases cohérentes et transparentes (voir par. 103).

L'UNOPS est également de cet avis et propose que, étant donné que l'UNOPS, le PNUD, l'UNICEF et le FNUAP ont en la matière des pratiques différentes, le mieux serait d'aborder la question dans un contexte interinstitutions. L'UNOPS inscrira donc cette question à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de personnel interinstitutions.

Fixation des prix et contrôle des coûts

Le Comité a conclu que l'UNOPS devrait renforcer et mettre à jour son système de fixation des prix et de contrôle des coûts.

Recommandation 12 [par. 12, al. a)]

L'UNOPS devrait élaborer un système d'évaluation de la charge de travail et de calcul des coûts (voir par. 119).

L'élaboration de ce système est inscrite dans le plan d'action de l'UNOPS pour 1996 et devrait être achevée au cours du deuxième trimestre de 1997.

Recommandation 13 [par. 12, al. b)]

L'UNOPS devrait réviser les bases de calcul de la rémunération des contrats de services de gestion de façon à mieux tenir compte des coûts actuels (voir par. 123).

L'UNOPS se propose d'actualiser en 1997 les coûts unitaires des services, de les expliciter clairement, de les justifier et de réviser les tarifs selon que de besoin. Il faudra pour ce faire que la réorganisation, qui doit permettre de dégager une nouvelle base de calcul des coûts, ait été achevée. Les aspects structurels de la réorganisation auront été réglés en 1997 et les modifications à apporter éventuellement aux structures de calcul des honoraires au titre des contrats de services de gestion seront opérées à la fin de 1997.

Recommandation 14 [par. 12, al. c)]

L'UNOPS devrait passer avec le PNUD un accord officiel en vertu duquel les bureaux extérieurs fourniraient à l'UNOPS une ventilation de leurs coûts estimatifs pour l'appui aux activités de terrain dans le cadre des contrats de services de gestion (voir par. 128).

L'UNOPS met actuellement la dernière main à un accord-cadre qui sera conclu avec le PNUD et permettra d'établir une ventilation détaillée et précise des coûts. Cet accord devrait être prêt avant la fin de 1996.

Recommandation 15 [par. 12, al. d)]

L'UNOPS devrait établir, dans le cadre du processus d'acceptation des projets, le taux probable de couverture du coût de l'exécution d'un projet par la rémunération ou les honoraires fixés par l'utilisateur ou convenus avec celui-ci, et justifier cette estimation (voir par. 131).

L'UNOPS a créé récemment le Bureau du Directeur des opérations, qui a été chargé de gérer la procédure d'acceptation des projets. Le Directeur exécutif a prié le Directeur des opérations de réexaminer la question de l'évaluation, projet par projet, des coûts et honoraires.

Recommandation 16 [par. 12, al. e)]

L'UNOPS devrait examiner le niveau des excédents annuels et des ressources non dépensées cumulées pour les ramener à un niveau raisonnable et correspondant aux objectifs de son plan d'action (voir par. 139).

L'UNOPS présentera un rapport sur cette question à la session annuelle de 1997 du Conseil d'administration.
